



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU
PATRIMOINE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
ANNEE 2026

Le Pr sident du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aveyron,

- Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales ;
- Vu le code g n ral de la fonction publique, et notamment l'article L.523-5 ;
- Vu la loi n 82-213 du 2 mars 1982 modifi e relative aux droits et libert s des communes, des d partements et des r gions ;
- Vu la loi n 2019-828 du 6 ao t 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 30 ;
- Vu le d cret n 91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine et notamment ses articles 2, 4, 8, 9, 11,14 et 15 ;
- Vu le d cret n 2006-1695 du 22 d cembre 2006 modifi  fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de cat gorie A ;
- Vu le d cret n 2008-512 du 29 mai 2008 relatif   la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires ;
- Vu le d cret n 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions g n rales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique ;
- Vu le d cret n 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et   l' volution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arr t  du 19 juillet 2021 pris par le Pr sident du Centre de Gestion portant  tablissement des lignes directrices de gestion relatives   la promotion interne   compter du 19 juillet 2021 ;
- Consid rant que selon la r gle du quota, une nomination enregistr e dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine n'ouvre droit,   raison de 1 pour 2,   aucun poste de conservateur territorial du patrimoine au titre de la pr sente promotion interne dans l'ensemble des collectivit s et  tablissements affili s au Centre de Gestion ;
- Consid rant que selon la r gle du quota alternatif, 8% de l'effectif du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine et des agents en contrat   dur e ind termin e (CDI) est  gal   0,16 et que ce mode de calcul n'ouvre droit   aucun poste de conservateur territorial du patrimoine au titre de la pr sente promotion interne dans l'ensemble des collectivit s et  tablissements affili s au Centre de Gestion ;
- Consid rant que selon la r gle de la clause de sauvegarde, le nombre de recrutement ouvrant droit   une nomination au titre de la promotion interne n'a pas  t  atteint pendant une p riode d'au moins 2 ans et qu'au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu, un fonctionnaire peut  tre inscrit sur la liste d'aptitude ;
- Consid rant que le Centre de gestion opte pour l'application de la r gle de la clause de sauvegarde ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 18 mai 2026, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de **conservateur territorial du patrimoine** par voie de promotion interne en application des dispositions réglementaires susvisées :

Monsieur Aurélien PIERRE, Rodez Agglomération, 1^{ère} inscription,

Article 2 :

Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.

Fait à **Rodez**, le 18 mai 2026
Le Président,

